



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-208

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vincelottes – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 09 décembre 2019, s'est réuni le 16 décembre 2019 à 10 h 00 à la salle des fêtes de Chevannes, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 38

votants : 49 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Joëlle RICHET, Nadine DROEGHMANS, Jacques HOJLO, Guy PARIS, Maud NAVARRE, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Elodie ROY, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Pierre FERRIER, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Stéphane PODOR, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAANT, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Najia AHIL à Guy FERREZ, Jean-Philippe BAILLY à Joëlle RICHET, Jean-Luc EMERY à Jacques HOJLO, Rita DAUBISSE à Guy PARIS, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Virginie DELORME à Sarah DEGLIAME-PELHATE, Aurélie BERGER à Philippe AUSSAVY, Didier MICHEL à Nadine DROEGHMANS, Alain STAUB à Maryse DUVILLIE, Christian CHATON à Bernard RIAANT, Sébastien DOLOZILEK à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Pascal HENRIAT, Mourad YOUNI, Didier SERRA, Patrick TUPHE, Malika OUNES, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Denis ROYCOURT, Martine BURLET, Denis CUMONT, Lionel MION, Arminda GUIBLAIN, Robert BIDEAU, Christophe BONNEFOND, Guillaume LARRIVE, Jean-Luc BRETAGNE.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

En vertu de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un ~~debat sur les orientations~~ du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Les objectifs sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit, à savoir :

- Transférer en urbanisation constructible individuelle des zones « lotissements » ;
- Redéfinir des zones qui ne correspondent plus aux attentes de la commune par rapport à l'évolution des moyens techniques du village.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

Thématique n°1 : Aménagement et urbanisme :

- Urbaniser en priorité les espaces libres du bourg avant extension de l'urbanisation.
- Préserver des espaces de respiration, jardins/vergers, aires de stationnement... au sein du bourg.
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune.
- Stopper l'urbanisation sur les zones inondables de la commune (PSS).

Thématique n°2 : Habitat :

- Favoriser une offre diversifiée de logements, en corrélation avec l'évolution de la taille des ménages et le vieillissement de la population (ex : plus petits logements, locations, semi-collectifs...) par une réglementation adaptée.
- Valoriser le bâti ancien.

Thématique n°3 : Equipement :

- Favoriser le développement d'équipements publics (aire de jeux, espace vert...).
- Poursuivre l'aménagement des berges de l'Yonne.
- Faciliter le déploiement de la fibre optique pour les nouvelles constructions.
- Faciliter le déploiement de la 4G sur la commune.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie (géothermie...).
- Favoriser le développement des énergies renouvelables, en permettant la création de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces difficilement valorisables et en permettant l'implantation d'éoliennes.

Thématique n°4 : Développement économique et loisirs :

- Permettre une mixité d'usage dans le bourg.
- Encourager le maintien et le développement des activités économiques et de loisirs, notamment commerciales, par le biais d'une réglementation souple (auberge, VTC électriques etc.).
- Interdire le changement de destination des commerces pour une durée limitée.

Thématique n°5 : Transports et déplacements :

- Faciliter les cheminements piétons sur la commune (déplacements dans le bourg, réhabilitation des chemins disparus, connexions avec les communes voisines, stationnement).

Thématique n°6 : Paysages :

- Identifier et protéger les cônes de vue présentant un intérêt paysager.
- Identifier et protéger les éléments (haies, arbres...) qui participent à la structuration du paysage (article L. 151-19 et -23 du code de l'urbanisme).
- Favoriser la transition paysagère entre campagne et bourg (bâtiments, bandes enherbées...).
- Identifier, protéger et mettre en valeur le bâti ancien et les éléments patrimoniaux d'intérêt.
- Encadrer l'aspect architectural des nouvelles constructions (habitations et agricoles).

Thématique n°7 : Protections des espaces naturels :

- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (Znieff, poches de marne...).
- Classer en espace boisé les éléments boisés y compris sur les parcelles en AOC.

Thématique n°8 : Protections des espaces agricoles et forestiers :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Permettre le développement des activités agricoles et forestières et leur diversification.

Thématique n°9 : Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

- Protéger les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité.
- Préserver les continuités écologiques recensées sur le territoire de la commune.

Objectifs chiffrés fixés dans le PADD :

- Ralentir la consommation d'espace de 90% par rapport aux 14 années précédentes (386 m²/an sur la période 2006/2019).
- Fixer une densité de 12 logements par hectare pour les projets d'aménagements « spécifiques ».

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Monsieur Denis Roycourt déclare qu'il convient de ne pas oublier la protection de la ressource en eau et souhaite que cet objectif soit introduit dans le PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vincelottes ;
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Guy FERREZ



Affiché le :

19 DEC 2019